

LES RENCONTRES DE LA PEINTURE ANTICORROSION

« LA PREPARATION DE SURFACE »



Rôle de l'OHGPI: situation et perspectives

Qui sommes nous ?

- **OHGPI** : Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle
- Créé en 1958
- 185 adhérents:
 - 153 entreprises d'application de peinture
 - 35 fabricants de peinture

Actions de l'OHGPI

- examiner et homologuer les garanties contractuelles pour des travaux de peinture industrielle et revêtements anticorrosion en construction neuve ou en maintenance
- Participer aux travaux de divers organismes et groupes de travail traitant de la protection des métaux contre la corrosion, au sein des commissions et comités de normalisation et de certification, en France et à l'étranger.

Notre objectif

- Parvenir, dans l'intérêt commun des donneurs d'ordre, des fabricants et des entrepreneurs, à une définition rationnelle des engagements de garantie à accorder, en veillant à leur explicitation sans ambiguïté possible, dans un climat de sincérité technique et commerciale, et privilégiant l'amélioration de la qualité (et donc de la durabilité)

Notre organisation

- une Doctrine Technique
- une Commission Technique, un Directeur Technique et des adhérents.
- des Codes et Circulaires
- des Cahiers des Charges clients reconnus par sa Commission Technique.
- une base de données contenant l'ensemble des homologations délivrées.

La Doctrine Technique

- Cohérence, transparence, équité entre ses membres => une Doctrine technique qui rassemble toutes les décisions prises.
- Cette Doctrine repose sur:
 - les bases de données de l'OHGPI
 - les Cahiers des Charges clients reconnus par l'OHGPI
- Elle intègre également un ensemble de Règles accessibles sur l'espace privé du site Internet.
- Elle est mise à jour en fonction de l'évolution des techniques et des retours d'expérience.

La Commission Technique

- Objet : analyser et statuer sur toute question d'ordre technique relative à la gestion des dossiers d'homologation par le Directeur Technique ou sur sollicitation du Conseil d'Administration.

- Composition :

- trois Administrateurs et un expert, membres de l'OHGPI
- trois experts extérieurs à l'OHGPI

- Pour que la Commission Technique puisse valablement délibérer, il faut qu'elle réunisse au moins les deux tiers des membres inscrits. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Directeur Technique

- gère les dossiers d'homologation de garanties en prenant en compte les règles générales approuvées par la Commission Technique
- met en place, avec l'accord de la Commission Technique des Groupes de travail, ouverts à tous les adhérents et aux experts auxquels le Directeur Technique jugerait bon de s'adresser pour l'élaboration de ces règles, ou leur interprétation, ou leur application à certains cas particuliers
- rend compte à la Commission Technique en vue de la validation des conclusions de ces Groupes de Travail.
- Il est astreint au secret professionnel.

Les codes, circulaires et notes techniques

- Les principes régissant l'homologation des garanties ont été rassemblés dans un ensemble de codes, circulaires et notes techniques
- Le **Code** régit le fonctionnement des garanties (DGO 12, DGP 3, DMP 2, DAP 1, G30)
- La **Circulaire** est un texte explicatif sur ces fonctionnements dans des conditions particulières ou explicitant des cas particuliers (G31,32,37, 40, 41)
- La **Note technique** est un texte complémentaire divers (NT n°1, 2, 3, 4)

Des cahiers des charges clients reconnus par l'OHGPI

- Les Cahiers des Charges reconnus par l'OHGPI imposent des exigences de qualité complémentaires ou spécifiques en matière de produits, de mise en œuvre et de contrôle. Ils fixent des niveaux de garanties qui leur sont propres.

Le support d'homologation: la Fiche H

La fiche H matérialise l'engagement de garantie et décrit tous les paramètres de chaque chantier. Elle comprend 5 chapitres:

- *la **description de l'ouvrage** et la **nature du subjectile**,*
- *l'**environnement** et la description des agressions que subira le revêtement,*
- *la **préparation de surface**,*
- *les **conditions d'application**,*
- *la nature et la description du **système de revêtement**, par peinture ou duplex (galva/peinture)*

La Fiche H est créée avec sa ou ses Fiches systèmes: elle reprend toutes les caractéristiques du chantier et matérialise l'engagement conjoint de garantie, validé par l'OHGPI :

La ou les Fiches systèmes en annexe

OFFICE D'HOMOLOGATION DES GARANTIES DE PEINTURE INDUSTRIELLE
10, avenue de Satorique - 75017 PARIS TEL : 33 (0)1 58 05 07 57 FAX : 33 (0)1 56 68 00 48 E-MAIL : info@ohgpi.com

OHGPI **FICHE D'HOMOLOGATION**
Fiche H enregistrée sous le n° 03.00123

Informations générales
Maître d'ouvrage : DDE xxx
Maître d'œuvre ou Bureau d'étude :
Désignation du chantier : Pont de yyy
Destination définitive : ZZZ / ZZ / FRANCE
Importance du chantier : 1800 m²
Date définitive de fin de travaux : été 2004

Environnement général
Revêtement en contact avec : air ambiant
Exposition aux intempéries : extérieur soumis aux intempéries
Catégorie de corrosivité (cf ISO 12 944) : C3 : partie d'acier comprise entre 200 et 400 g/m²/an,

Fiche H

exemple

Fiches systèmes

La présente fiche H comporte 3 annexes constituées des fiches-système 01 à 03 portant chacune le N° 03.00123 qui reprennent tous les éléments constitutifs de chaque partie d'ouvrage et de la protection anticorrosion prévue. Ci dessous le résumé de ces fiches avec le nom et l'épaisseur globale de chaque système (pour les 6 premières seulement). Se reporter aux fiches pour en connaître tous les détails, tels que le système retenu, les conditions de mise en œuvre, les réserves, etc.

01	CSA MV 999	épaisseur 240µ	02	Fabricant X Système 002	épaisseur 500µ
03	Fabricant X Système 003	épaisseur 120µ			

Décision de l'Office : Homologation

Compte tenu des indications ci-dessus d'une part, des précisions et observations fournies par les adhérents d'autre part, l'Office, dans le cadre des prescriptions du Code des conditions techniques des garanties de peinture sur structure métallique (**) et sous condition que ces prescriptions soient respectées, décide que les garanties maximales inscrites sur les fiches systèmes annexes ci-jointes peuvent être proposées. Ces annexes sont partie intégrantes de l'homologation.

En cas de désaccord du Maître d'ouvrage sur la garantie proposée, prière d'en aviser immédiatement l'Office, avec tous les renseignements nécessaires.

** sur acier : code DGO 12 et DRC
sur métallisation : code DMP
sur acier galvanisé : code DGP
sur aluminium : code DAP

OHGPI
Paris, le 27 novembre 2003

signature

Le Directeur Technique

Seuls le cachet de l'OHGPI et la signature du Directeur Technique rendront la décision d'homologation définitive.

L'ENTREPRENEUR : Société AAA
Fait à Lyon le 5/11/2003

signature

Signature et cachet
Nom du signataire
Votre référence : xxx 854

LE FABRICANT : Société BBB
Fait à Paris le 7/11/2003

signature

Signature et cachet
Nom du signataire
Votre référence : xxx 854

ANNEXE n° 03.00123.01 à la Fiche H 03.000123
Fiche Système n° 1
Désignation du système : CSA MV 999
CERTIFIE ACGPA
Nombre de couches : 3
Épaisseur globale : 240µ

Informations complémentaires
Ouvrage(s) ou partie(s) d'ouvrage concerné(s) : pont à caissons partie extérieure ancien 55 ans
Ancienneté : 180 m²
Importance du chantier ou de la zone concernée : oui
Ouvrage conforme aux dispositions constructives : oui
Nature du substrat : oui

Environnement particulier
Revêtement en contact avec : air ambiant
Exposition aux intempéries : extérieur soumis aux intempéries
Catégorie de corrosivité : C3 : partie d'acier comprise entre 200 et 400 g/m²/an,

Travaux réalisés sur noir
État de surface avant travaux : état de dernière visite
État de surface : état de la protection précédente
Classe d'encrassement : C3
Métallisation, galvanisation : aucune

Couche primaire appliquée
Revêtement ou traitement :
Mode d'application :
Niveau de qualité requis :
Mode de réception des travaux :
Certification du personnel :

Compléments d'information
Finition RAL 7035, gris luit
Protéctions du primaire sur :

Environnement particulier
Revêtement en contact avec : air ambiant
Exposition aux intempéries : extérieur soumis aux intempéries
Catégorie de corrosivité (cf ISO 12 944) : C3 : partie d'acier comprise entre 200 et 400 g/m²/an,

Travaux réalisés sur noir
État de surface avant travaux : état de dernière visite
État de surface : état de la protection précédente
Classe d'encrassement : C3
Métallisation, galvanisation : aucune

Couche primaire appliquée
Revêtement ou traitement :
Mode d'application :
Niveau de qualité requis :
Mode de réception des travaux :
Certification du personnel :

Compléments d'information
Finition RAL 7035, gris luit
Protéctions du primaire sur :

Environnement particulier
Revêtement en contact avec : air ambiant
Exposition aux intempéries : extérieur soumis aux intempéries
Catégorie de corrosivité (cf ISO 12 944) : C3 : partie d'acier comprise entre 200 et 400 g/m²/an,

Travaux réalisés sur ouvrage : ancien
État de surface avant travaux : 1975
Date de dernière refonte :
État de surface :
Classe d'encrassement :
Métallisation, galvanisation :
Préparation de surface et degrés de soin :
Dépoussiérage / brossage :
Décapage Sa 2 1/2 :
Sérage :
Rugosité de surface :
moyen G

Couche primaire appliquée par : l'entrepreneur sur site
Primaire 001 : 100µ
non PSA + potéti sans air (détecté)
Mode d'application :

Couche intermédiaire appliquée par : l'entrepreneur sur site
Intermédiaire 001 : 100µ
oui - Primaire 001 : 40µ
non PSA + potéti sans air (détecté)
Mode d'application :

Couche finition appliquée par : l'entrepreneur sur site
Finition 001 : 40µ
non PSA + potéti sans air (détecté)
Mode d'application :

Niveau de qualité requis pendant les travaux
Mode de réception des ouvrages : Niveau A NF T 30-124
Travaux réglés par un cahier des charges : oui : Fiche 05
Certification du personnel : oui : Niveau N2 ACGPA

Compléments d'information
Fait à Paris
Protéctions du primaire sur certaines zones

Décision de l'OHGPI : Homologation
Fait à Paris le 27/11/2003
Garantie anticorrosion : 6 ans R1 1 colché 3°
Garantie d'aspect : 5 ans 3 S3
* avec réserve pour tout défaut dû aux anciens fonds concernés
Garantie couleur : non encore applicable

signature

Travaux en cours

- Circulaire en cours de finalisation: Protection des Revêtements PPI (Protection Passive Incendie) contre la corrosion du subjectile en acier pour travaux neufs.
- Sujets à traiter:
 - Révision des Cahier des Charges reconnus
 - Révision des circulaires G30, G31,32 et 37
 - Garanties UHP en Im2

Perspectives

- Les garanties peinture sur béton
- La contribution à la mise en place d'une Filière Antico qui permettrait aux acteurs de cette filière anticorrosion de toujours disposer des solutions optima en termes de qualité, de coût maîtrisé, de sécurité des personnes et des biens et d'environnement, tant en France qu'à l'étranger.